



Département Ressources Humaines

Décision n°2025-498

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé du suivi des usagers non domestiques à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement, un emploi de chargé du suivi des usagers non domestiques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer la délivrance et le suivi des autorisations de déversement des rejets non domestiques, et diagnostiquer en amont des trois systèmes d'assainissement (Tougas, Petite Californie, Ile Challand) les substances dangereuses
- Rédiger et instruire les autorisations de déversement (arrêtés) des usagers non domestiques, puis suivre leur bonne exécution (conditions techniques, financières et administratives) en lien avec les services de l'État
- Instruire le volet assainissement des usagers non domestiques des permis de construire
- Gérer le marché concernant l'outil de gestion informatique des autorisations de déversements et suivre les autorisations propres au poste via ce dernier
- Participer à la mise en place de procédures en lien avec l'outil commun du service pour le suivi des contrôles de raccordement
- Analyser les résultats d'autosurveillance et programmer, suivre, analyser les contrôles inopinés des rejets déversés aux réseaux ainsi que les contrôles de destination de raccordement, transmettre les résultats

- Apporter un conseil technique/une aide méthodologique, gérer les réclamations, les demandes de dérogation des usagers non domestiques ainsi que les dossiers de contentieux en lien avec la direction juridique
- Participer à la recherche des pollutions issues de rejets non domestiques, mettre en œuvre les orientations stratégiques, élaborer des doctrines et rédiger des synthèses, développer des outils de suivi et des indicateurs, en appui du responsable d'unité
- Participer aux actions de communication
- Assurer l'intérim du second technicien assainissement chargé du suivi des usagers non domestiques
- Appliquer la démarche qualité, sécurité, environnement, pratiquer l'amélioration continue et utiliser les outils QSE mis à disposition

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé du suivi des usagers non domestiques à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

19 JUIN 2025

Fait à Nantes, le **17 JUIN 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL